



AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE:

lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 11 janvier 2022 à 19h30 au 421, 4^e Avenue, le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, adoptera le règlement 579-2021 :

RÈGLEMENT 579-2021 - REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 508-2017, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Le présent règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot poursuit les buts suivants :

- a) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité (intégrité, prudence dans la poursuite de l'intérêt public, respect envers les autres élus, les employés municipaux et les citoyens, loyauté, équité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil);
- b) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- c) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- d) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 22^e jour du mois de novembre 2021

Denis Meunier
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim